

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ARTICLE 1 : ARRIVÉES ET SORTIES**

- Le masque n'est pas obligatoire dans l'enceinte de l'école ni pendant la danse, sauf si le décret vient à changer, l'école vous le communiquera.
- Lorsque vous arrivez, vous êtes tenus de déposer vos chaussures dans les casiers prévus à cet effet.
- Un gel sera mis à votre disposition pour vos mains.
- Vestiaire accessible pour le moment
- Ne rien laisser traîner dans l'école (bouteilles d'eau, affaires, sacs...)
- Vous devez arriver 10mn avant le commencement de votre cours

## **ARTICLE 2 : TENUE VESTIMENTAIRE**

- L'élève doit porter une tenue vestimentaire adaptée à chaque enseignement.
- Elle sera déterminée par le professeur en début d'année.
- A cet effet nous sommes en partenariat avec DPLGroupe pour nos vêtements de danse et accessoires Melting Danse. Lien : <https://www.dpl-groupe.fr/753-melting-danse>
- Une paire de baskets propres, uniquement destinée à une utilisation en intérieur, est obligatoire pour la pratique par exemple Hip-Hop, Ragga...
- Melting Danse n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les locaux.

## **ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL**

- L'aptitude de l'adhérent à pratiquer la (ou les) discipline(s) doit être signé. (voir fichier)
- La présentation du certificat n'est plus obligatoire.
- Par conséquent vous devez fournir, une attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour toute blessure, le certificat médical doit être présenté aux professeurs et doit aussi être envoyé à la direction : [meltingdanse@hotmail.fr](mailto:meltingdanse@hotmail.fr)
- Si vous êtes malade (rhino, rhume, nez coule, ou autre symptôme), ne pas venir en cours et prévenir en cas de cas contact, testé positif ...

## **ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ**

- L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.
- La participation à tous les cours choisis est obligatoire.
- Tout retards et absences doivent être signalés auprès du professeur.

## **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

- Tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.
- Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.  
Il est interdit :
- De manger en salle de danse.
- De fumer dans les locaux mis à disposition.
- De mâcher un chewing-gum ou des bonbons.
- De porter des bijoux saillants durant les cours.
- De stationner dans la cour privée devant l'école.

- Le téléphone portable doit être désactivé durant les cours et rangé dans les sacs.
- Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou de toute autre personne présente dans les locaux de Melting Danse ne sont pas tolérés.

## **ARTICLE 6 : MONTANT DES COURS ET REMBOURSEMENT**

- Le montant des cours est fixé par Melting Danse.
- Chaque élève doit s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle.
- Possibilité de régler en une fois ou en plusieurs fois.
- L'accès aux cours pourra lui être refusé si ce n'est pas le cas.
- En cas d'inscription en cours d'année, le montant dû reste le montant annuel.
- Toute année entamée est due dans sa totalité.
- Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés.
- En cas de crise sanitaire obligeant la fermeture des locaux, les cours du FDPI, et à l'entraînement régulier du danseur (ERD) ne seront pas concernés, seuls les cours externes à la formation pourront l'être et seront rattrapés.
- Sauf en cas d'état d'urgence. Dans ces cas là les cours seront rattrapés, reportés, ou bien un bon en avoir vous sera délivré.
- Aucun remboursement ou indemnisation quelconque ne pourra être demandée.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

- Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.
- Melting Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux.
- Nous rappelons à nos aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.
- Melting Danse se décline de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours, des vestiaires et extérieurs.
- Melting Danse et ses professeurs ne sont responsables des élèves mineurs que pendant la durée des cours.

## **ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE**

- Tout élève de Melting Danse abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques de la formation.
- Ces images seront utilisées à des fins de promotion de l'école ou de la pratique artistique de la danse.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions du présent règlement. Ceci est l'affaire de tous. Lors de l'inscription à Melting Danse, les élèves et parents d'élèves mineurs sont censés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

L'école en aucun cas sera tenue responsable si vous tombés malade. Melting anse se réserve le droit de voir refuser l'entrée de l'école et au cours à toute personne ne respectant pas ce règlement.

**Date**

**Nom et Prénom**

**Signature de l'élève ou tuteur**